



Quel avenir pour les conseillers d'orientation ?

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel adoptée en 2018 fait des conseillers d'orientation des acteurs « parmi d'autres » de l'orientation des élèves, explique Bernard Desclaux, ancien directeur de centre d'information et d'orientation, dans une tribune au « Monde ». Tribune. La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel adoptée durant l'été 2018 réforme l'organisation de l'apprentissage et de la formation professionnelle. C'est une loi portée par le ministère du travail mais qui a des effets au sein de l'éducation nationale, notamment en ce qui concerne l'orientation scolaire.

L'Etat conserve en effet la définition de la politique nationale de l'orientation scolaire, mais les régions sont chargées de l'organisation des actions d'information sur les métiers et les formations. Si un décret datant du 7 août 2019 acte cette nouvelle répartition en transférant les délégations régionales de l'Onisep aux régions, reste des interrogations sur l'évolution des rôles des acteurs internes à l'éducation nationale.

Le professeur principal : premier acteur de l'orientation

Historiquement, la France avait fait le choix, curieusement, de donner à deux acteurs différents l'expertise en matière d'orientation au sein de l'éducation nationale : le professeur principal et le conseiller d'orientation. Deux expertises qui vont se trouver sans doute remises en cause par l'intervention de la région dans le champ de l'orientation.

Depuis la fin des épreuves trimestrielles en 1969 qui déterminaient, depuis 1880, le passage des élèves dans le supérieur, la décision d'orientation ne dépend plus que du jugement des enseignants réunis en conseil de classe.

La réforme Berthoin en 1959 a créé la fonction de professeur principal, très mal acceptée dans les premières années par les enseignants sous prétexte qu'elle portait atteinte à l'égalité entre eux. Cette fonction va pourtant prendre une importance capitale dans le fonctionnement des établissements, les procédures d'orientation et d'affectation se complexifiant et rendant toujours plus nécessaire leur rôle d'accompagnateur des élèves et des familles, en plus de leur mission de coordination et d'animation de l'équipe pédagogique.

Des experts en orientation, non décideurs

Mais, en plus du professeur principal, la France a fait le choix de développer au sein même de l'éducation nationale des personnels spécifiquement chargés de l'orientation : les « conseillers d'orientation » – aujourd'hui devenus psychologues de l'éducation nationale, PsyEN –, des experts en orientation mais non décideurs du parcours des élèves, rattachés à un centre d'information et d'orientation (CIO), un organisme extérieur aux établissements depuis 1970.

Alors qu'ils étaient initialement uniquement chargés de l'orientation professionnelle apparue au début du XX siècle, ils sont intégrés à l'éducation nationale en 1959 pour devenir fonctionnaires et conseillers d'orientation scolaire et professionnelle.

Après la période gaulliste marquée par un questionnement autour du rôle précis à donner à ces nouveaux fonctionnaires, la profession se recentre sur les procédures d'orientation dans le secondaire sous le prisme de l'information et du conseil, la question de l'affectation, c'est-à-dire du placement, étant traitée de plus en plus par l'administration et surtout de manière informatisée à partir du milieu des années 1980 (Affelnet, Ravel, APB, puis Parcoursup).

De « l'orientation » à la « psychologie »

L'essor de la psychologie a petit à petit ouvert le champ de l'orientation « scolaire » : toute difficulté ou besoin devient objet d'une approche psychologique avec en retour un effet sur l'orientation du jeune.

Le titre de psychologue étant protégé en France depuis 1985, la profession se mobilise pour

l'obtenir finalement en 1990. Depuis la création du corps des psychologues de l'éducation nationale en 2017 qui rassemble les corps des psychologues scolaires et des conseillers d'orientation-psychologues, on constate une multiplication et une diversification des missions spécifiques des psychologues de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ». Tout comme le professeur principal, le PsyEN est devenu multitâche avec le temps.

Or c'est dans ce contexte que la réforme du lycée vient modifier le fonctionnement de l'orientation après le collège, et donc le rôle des PsyEN. Sur le papier au moins les voies d'orientation dans le lycée général ont disparu, et l'élève choisit ses enseignements de spécialité. Il en sera de même en fin de première pour constituer une terminale « à la carte ». Cette libéralisation de l'orientation a été lancée avec la création de Parcoursup.

Si l'orientation au collège continue à être fondée sur la contrainte, celui-ci servant avant tout de gare de triage pour diriger les élèves vers les filières générales et technologiques ou professionnelles, pour les élèves de lycée, l'accompagnement est aujourd'hui prôné pour aider les élèves à faire « leur » choix, et les enseignants sont largement sollicités.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi

Dégradation des conditions de travail

Sauf que cet accompagnement peut désormais être réalisé par la région et, pour l'éducation nationale, le message est clair : l'établissement doit s'ouvrir à d'autres sources d'information et à d'autres acteurs de l'orientation, ce qui remet sans doute en question l'expertise des acteurs internes.

Les PsyEN seront des acteurs parmi tous les autres, aspirés par bien d'autres tâches plus nobles et plus en rapport avec leurs compétences de psychologue, le risque est grand qu'ils soient de moins en moins présents sur cette mission d'orientation, centrale pour eux par le passé. Et ce d'autant plus dans un contexte de dégradation de leurs conditions de travail et d'incertitudes sur leur avenir. Les CIO départementaux sont supprimés, rattachés ou fusionnés à des CIO d'Etat. Et il fut, à un moment du parcours législatif de la loi, envisagé de les supprimer purement et simplement...

Dès lors on peut se demander ce qu'il restera des experts de l'orientation dans l'éducation nationale lorsque la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel sera pleinement entrée en application. En tout cas la dénomination de « conseiller d'orientation » est désormais libre et n'importe qui peut s'en prévaloir !

Ce texte est paru dans « Le Monde de l'éducation ». Si vous êtes abonné au Monde vous pouvez vous inscrire à cette nouvelle newsletter hebdomadaire en suivant ce lien.